

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 511 relatif à la concession définitive faite à M. Mahmoud Ibrahim Moubine d'un terrain sis à -Doulaos.

n° 511

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 mai 1949

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro  
31 mai 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance, organique, du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière de la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925: Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 701 du 24 juillet 1948

**Vu** la demande formulée par M. Mahmoud Ibrahim Moubine ; . A'u le procès-verbal n° 2 en date du 8 avril 1949 de la Commission de la propriété foncière

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française, des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7.

Sur le rapport du chef de service des domaines

Le Conseil privé .entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à la concession définitive à M. Mahmoud Ibrahim Moubine, à Djibouti, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1.141 mètres carrés, sise, à Djibouti (Doulaos) immatriculée au Livre foncier sous le n° 394, accordée en concession provisoire par arrêté n° 701 du 24 juillet 1948.

**Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.**